

SÉANCE DU

6 MAI 2026

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de location de  
l'exposition  
« Architecture en boîte »  
de la Cité de  
l'architecture et du  
patrimoine**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 7 mai 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 7 mai 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 mai 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

=====  
L'an deux mille vingt six, le 6 mai à 20 heures, le Conseil  
Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-  
Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le  
29 avril deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous  
la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la  
commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame  
MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-  
FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET,  
Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame  
PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur  
SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE,  
Madame de CIDRAC Monsieur CLERY, Madame  
JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE,  
Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur  
de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur  
de BEAULAINCOURT Madame FERNANDES-BORGES,  
Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET,  
Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur PARINET  
Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE,  
Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame DIET,  
Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avait donné procuration :**

Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur NDIAYE à Madame MACE  
Madame BERANGER à Monsieur COSSON

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

**N° DE DOSSIER** : 26 C 10

**OBJET** : CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION « ARCHITECTURE EN BOÎTE » DE LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

**RAPPORTEUR** : Madame PEYRESAUBES

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Micro-Folie accueillera l'exposition-atelier « *Architecture en boîte* », conçue par la Cité de l'architecture et du patrimoine, du 16 octobre au 12 décembre 2026.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de proposer une offre culturelle ambitieuse et accessible, à destination des familles ainsi que des partenaires éducatifs et sociaux, au sein du quartier du Bel-Air.

Cette exposition propose un parcours ludique et pédagogique permettant de découvrir l'histoire des jeux de construction depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle vise à sensibiliser les publics, en particulier les enfants, aux principes fondamentaux de l'architecture à travers des expérimentations concrètes (équilibre, proportions, symétrie, modes constructifs).

Un programme d'actions culturelles associées (conférences, rencontres, ateliers pédagogiques) sera élaboré en lien avec les acteurs culturels du territoire.

L'ouverture de l'exposition interviendra dans le cadre des Journées nationales de l'architecture, en partenariat avec le Musée municipal Ducastel-Vera. Ce projet s'inscrit également dans le programme d'action de médiation du label Ville d'Art et d'Histoire, contribuant ainsi au rayonnement culturel de la Ville.

L'accueil de cette exposition fait l'objet d'une convention de location entre la Ville et la Cité de l'architecture et du patrimoine. Cette convention prévoit la mise à disposition des modules d'exposition, des supports de communication ainsi que la formation à la médiation de l'équipe de la Micro-Folie, pour un montant de 4 200 € TTC (incluant une remise de 30 % accordée au titre du label Ville d'Art et d'Histoire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de l'exposition-atelier « *Architecture en boîte* » de la Cité de l'architecture et du patrimoine telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le paiement de la location de l'exposition qui s'élève à 4 200 € TTC.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location de l'exposition-atelier « *Architecture en boîte* » de la Cité de l'architecture et du patrimoine telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le paiement de la location de l'exposition qui s'élève à 4 200 € TTC.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication*

## CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION

Entre :

### **La Cité de l'architecture & du patrimoine**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1, R142-1 et suivants du Code du patrimoine, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 478 184 906, dont le siège est sis 1 place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 Paris, Représenté par Monsieur Julien BARGETON, en sa qualité de Président, nommé par décret du Président de la République en date du 1er mai 2024, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **la Cité** »

D'une première part ;

Et

**La Ville de Saint-Germain-en-Laye** représentée par son Maire en activité, Arnaud PERICARD, demeurant en l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 21 mars 2026.  
Numéro SIRET 200 086 924 000 12

Ci-après dénommé « **L'Exposant** »

D'autre part ;

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** » ou séparément « **Partie** »

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELLE QUE :**

La Cité de l'architecture et du patrimoine, acteur majeur de la diffusion architecturale en France, a conçu et produit en 2019 une exposition-atelier itinérante intitulée « Architectures en boîte » s'adressant au jeune public et aux familles (ci-après dénommée « l'Exposition-atelier »).

Cette Exposition-atelier raconte une histoire des jeux de construction. Datant pour les plus anciens des années 1850, ils convoquent des savoir-faire qui se sont enrichis au fil du temps. Ils témoignent également de l'inventivité de leurs concepteurs et surtout d'une passion commune pour l'architecture. Formidables vecteurs pédagogiques, ils facilitent la compréhension de l'art de bâtir en initiant les enfants aux modes constructifs et en leur permettant, en atelier, d'expérimenter des notions complexes comme l'équilibre, les proportions, la symétrie.

L'Exposant souhaitant accueillir l'Exposition-atelier sur le site de l'Exposant, les Parties se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions.

### **IL A DONC ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la présentation de l'Exposition-atelier « Architectures en boîte » du 16 octobre 2026 au 13 décembre 2026 à la Micro-Folie de la ville de Saint-Germain-en-Laye (ci-après dénommée « l'Opération »).

## Article 2 – Prestations et engagements des Parties

2.1 L'Exposant est responsable, en liaison avec la Cité :

- De la coordination générale de la réalisation de l'Exposition-atelier sur son site ;
- Du transport aller et retour des éléments de l'Exposition-atelier dans les conditions énoncées à l'article 5 ci-après ;
- Des défraiements repas et de l'hébergement de un à deux représentants de la Cité pour le montage, le démontage et la formation d'animateurs pour l'atelier ;
- De l'exploitation de l'Exposition-atelier ;
- De la garantie de conditions optimales d'exposition et de valorisation de l'Opération ;
- De la communication de l'Exposition-atelier et des éventuelles manifestations associées.

2.3 – La Cité est en charge de :

- L'obtention des autorisations nécessaires, et des cessions de droits d'auteurs le cas échéant, pour la tenue de l'Exposition-atelier chez l'Exposant ;
- La mise à disposition des éléments de l'Exposition-atelier et des éléments de communication décrits respectivement aux articles 4 et 8 ci-après ;
- L'assistance de l'Exposant pour le montage et le démontage de l'Exposition-atelier : 1 à 2 personnes pendant 3 jours (2 jours de montage / 1 jour de démontage), cette prestation incluant la formation d'intervenants pour l'animation de l'Exposition-atelier.

2.4 – Il est précisé que si l'Exposant sollicite la Cité pour toute autre mission non énumérée ci-avant, l'Exposant devra prendre en charge le surcoût y afférent.

## Article 3 – Financement

3.1 – La Cité met à disposition de l'Exposant, le contenu de l'Exposition-atelier décrit à l'article 4 ci-dessous, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 5 000 € HT (cinq mille euros Hors Taxes), soumis à un taux de TVA de 20%, soit 6 000 € TTC (six mille euros Toutes Taxes Comprises), décliné comme suit ci-après :

- La location de l'exposition-atelier pour 2 mois : 5 000 € HT (cinq mille euros Hors Taxes), soumis à un taux de TVA de 20%, soit 6 000 € TTC (six mille euros Toutes Taxes Comprises), auquel l'Exposant bénéficie d'une **réduction de -30%** (- 1 500 € HT), **soit un montant total de 3 500 € HT (trois mille cinq cents euros Hors Taxes)**, soumis à un taux de TVA de 20%, **soit 4 200 € TTC (quatre mille deux cents euros Toutes Taxes Comprises)**.

*Il est précisé qu'au titre du label Ville et Pays d'art et d'histoire, et conformément à sa grille tarifaire la Cité accorde 30% de réduction du tarif habituel de location Hors Taxes à l'Exposant.*

L'Exposant prend directement en charge les repas de deux représentants de la Cité pour l'installation, la formation en médiation et le démontage de l'exposition-atelier sur 3 jours.

Ce montant comprend la fourniture des éléments de l'Exposition-atelier et un kit de communication comme détaillés aux articles 4 et 8, la cession des droits d'auteurs nécessaires, le conseil, le suivi technique ainsi que la formation d'animateurs.

3.2 – Le versement de la somme énoncée ci-dessus sera effectué par l'Exposant à réception de la facture correspondante adressée par la Cité à l'ouverture de l'Opération. Le règlement sera opéré par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours après réception des factures correspondantes et d'un RIB.

- Facturation de 3 500 € HT (trois mille cinq cents euros Hors Taxes), soumis à un taux de TVA de 20%, soit 4 200 € TTC (quatre mille deux cents euros Toutes Taxes Comprises) à l'issue du montage de l'exposition.

3.3 – En outre, l'Exposant prend en charge directement l'ensemble des dépenses afférentes à la présentation de l'Exposition sur son site énoncées à l'article 2.1 ci-dessus, ainsi que :

- Le montage et le démontage : **L'Exposant s'engage à cet égard à prévoir les moyens humains et techniques nécessaires durant les temps de montage et de démontage** ;
- L'assurance des éléments fournis par la Cité ;
- La maintenance et le gardiennage ;
- Les frais d'animation ;
- Les dépenses liées à la promotion et communication ;
- L'organisation éventuelle d'événements associés (rencontre, conférence, visite guidée...).

#### Article 4 – Description de l'Exposition-atelier

L'Exposition-atelier « Architectures en boîte » raconte une histoire des jeux de construction. Datant pour les plus anciens des années 1850, ils convoquent des savoir-faire qui se sont enrichis au fil du temps. Ils témoignent également de l'inventivité de leurs concepteurs et surtout d'une passion commune pour l'architecture.

Formidables vecteurs pédagogiques, ils facilitent la compréhension de l'art de bâtir en initiant les enfants aux modes constructifs et en leur permettant d'expérimenter des notions complexes comme l'équilibre, les proportions, la symétrie. En manipulant, assemblant ou empilant, l'enfant construit son propre raisonnement, développe sa créativité et s'ouvre au monde.

C'est pourquoi la découverte n'aurait pas été complète si chaque visiteur, petit et grand, n'avait pu toucher du doigt la matière unique de ces jeux et (re)faire l'expérience de jouer à construire des villes, châteaux et gratte-ciels dont on devient le héros.

L'Exposition-atelier est constituée de 8 parties décomposées comme suit, chaque partie présente différents jeux de construction, des textes et cartels explicatifs, ainsi que différents documents de médiation. L'ensemble des éléments est fourni par la Cité, le détail est présenté en Annexe 1 :

- Partie Introductive
- Partie 1 : le monde à portée de main
- Partie 2 : jouer pour grandir
- Partie 3 : le bois dans tous les états
- Partie 4 : l'art de bâtir
- Partie 5 : la technique mécanique
- Partie 6 : le plastique c'est fantastique
- Partie 7 : des jeux qui se rejouent
- Partie 8 : l'atelier

La partie atelier permet aux visiteurs d'expérimenter différents jeux présentés et différents modes de construction.

L'Exposant est en charge de l'installation de tous ces éléments en coordination avec deux représentants de la Cité.

## Article 5 – Transport, assurance et dommages

### 5.1 – Transport

L'Exposant se charge de l'organisation et des dépenses liées au transport aller et retour des éléments de l'Exposition-atelier depuis son lieu de stockage (les coordonnées seront fournies par la Cité) jusqu'à son propre site d'exposition et vice versa.

Dans l'hypothèse où l'Exposition-atelier viendrait non pas de la Cité mais du site d'un exposant précédent, l'Exposant s'engage à négocier directement avec ce tiers pour l'éventuel partage des frais relatifs au dit transport et à l'assurance pendant ce dernier. De même en cas de retour de l'Exposition, non pas à la Cité mais vers un exposant suivant.

L'Exposant est tenu de déballer et remballer avec précaution les éléments de l'Exposition-atelier en présence d'un représentant de la Cité et s'engage à les réexpédier dans l'état dans lequel ils ont été fournis par la Cité, dans les 8 (huit) jours francs après la fin de sa présentation par l'Exposant ou – par accord express avec la Cité – dans un délai différent si l'Exposition-atelier doit être acheminée vers le site d'un autre exposant sans passer par la Cité.

En cas de retour direct pour le site d'un autre exposant, les deux exposants seront donc mis en relation pour se coordonner et éventuellement partager les frais, comme indiqué ci-avant.

### 5.2 – Assurance et dommages

L'Exposant prend en charge l'assurance des éléments de l'Exposition-atelier selon la valeur énoncée à l'article 5.3 ci-après. Une attestation d'assurance sera transmise à la Cité dans un délai d'une semaine avant enlèvement des éléments de l'Exposition-atelier sur le site indiqué par la Cité.

En coordination avec la Cité, l'Exposant s'engage, dans le cas où l'Exposition-atelier aurait préalablement été exposée chez un autre exposant, et dans l'hypothèse où elle ne retournerait pas directement à la Cité, à faire son affaire du partage des responsabilités et des frais d'assurance pour le transport aller et retour, avec les exposants précédent et/ou suivant concernés.

L'Exposant s'engage à tenir informée immédiatement la Cité de tout dommage constaté au déballage/remballage ou pendant la présentation de l'Exposition-atelier. Un constat sera établi par l'Exposant et la Cité au déballage et au remballage (constat à faxer à la Cité le jour même, si ces opérations ne sont pas effectuées en présence d'un représentant de la Cité). L'Exposant sera tenu responsable pour tout dommage résultant d'une simple négligence de sa part.

En cas de dégradation ou de vol des éléments de l'Exposition-atelier ou de son conditionnement, l'Exposant est tenu de remplacer les éléments en question à leur date de restitution, en anticipation d'une éventuelle prise en charge par son assurance.

Ce remplacement doit être fait à l'identique avec les prestataires ayant réalisé les différents éléments.

### 5.3 – Valeur d'assurance

MOBILIER D'EXPOSITION	45 000,00 €
MATERIEL ATELIER	500,00 €
IMPRESSIONS	3 000,00 €
CONDITIONNEMENT	1 000,00 €
JEUX	4 500,00 €
ŒUVRES	10 000,00 €
LIVRES	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 200,00 €</b>

## **Article 6 – Propriété**

La Cité reste propriétaire de l'ensemble des éléments de l'Exposition-atelier loués et détaillés à l'article 4 ci-dessus. L'Exposant reste propriétaire des matériels éventuellement produits par lui spécifiquement pour l'Opération, objet des présentes.

## **Article 7 – Droits de reproduction et de représentation**

La Cité autorise l'Exposant, à titre non exclusif, et pour la durée précisée à l'article 1 ci-avant, à reproduire et/ou faire reproduire en vue de la présentation de l'Exposition-atelier exclusivement sur les supports décrits à l'article 4 ci-dessus et 8 ci-après et à présenter ou faire présenter au public les éléments de contenu décrits à l'article 4 ci-avant, dans le cadre exclusif des présentes. À cet égard, l'Exposant garantit la Cité contre tout recours de tout tiers relativement à toute autre exploitation desdits contenus que celle détaillée par les présentes.

La Cité garantit l'Exposant détenir tous les droits d'exploitation et de diffusion nécessaires à l'exécution des présentes. La Cité garantit à cet égard l'Exposant contre toutes revendications ou poursuites en ce qui concerne les droits mentionnés ci-avant.

Il est expressément rappelé que les éléments remis à l'Exposant sont strictement limités à l'usage détaillé dans le présent accord (Exposition-atelier et communication) et ne peuvent être vendus ni cédés notamment pour l'édition de catalogues d'exposition, sans accord préalable de la Cité. La reproduction, sous forme notamment de doubles ou copies, sur tous supports, analogiques ou numériques, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir des éléments décrits à l'article 4 ci-avant est strictement interdite.

## **Article 8 – Communication**

8.1 – La Cité fournira à l'Exposant les éléments nécessaires à la communication, à savoir un visuel pour le(s) carton(s) d'invitation(s), les libellés des communiqués et dossiers de presse, les éléments de présentation (textes, visuels et logotypes), ainsi que des images libres de droits pour l'ensemble des supports de communication édités par l'Exposant (invitations, flyers, programmes, site Internet, réseaux sociaux et autres supports de diffusion des activités de l'Exposant) et la presse.

L'Exposant est en charge de la réalisation et de la diffusion des éléments de communication selon sa propre charte graphique, et fournira à la Cité 10 (dix) exemplaires de chaque élément réalisé pour sa communication.

8.2 – Toute publication réalisée pour la promotion de l'Exposition-atelier, et notamment les cartons d'invitations, affiches ou dossier de presse, doit recueillir l'accord préalable sous la forme d'un « bon-à-tirer » de la Cité, qui est tenue de donner son accord dans un délai maximal de 10 jours à compter de la remise des éléments par l'Exposant. Dans le cas contraire, l'accord de la Cité sera réputé acquis. Les logotypes de la Cité de l'architecture & du patrimoine et des mécènes de l'exposition originale doivent impérativement figurer sur ces documents, selon les indications fournies par la Cité. Les logotypes de l'Exposant et de ses partenaires, figureront également sur ces documents, au titre de la présentation et de l'adaptation de l'Exposition-atelier par l'Exposant.

## **Article 9 – Durée et calendrier prévisionnel**

9.1 Le présent contrat prend effet à sa date de signature pour la durée de la présentation de l'Exposition-atelier (cf. article 1) par l'Exposant et jusqu'au complet retour des éléments mis à disposition ou prise en charge par l'exposant suivant conformément aux dispositions de l'article 5.1 ci-avant. Aucun autre usage ne peut être fait sans accord express et préalable de la Cité.

9.2 Les Parties s'entendent sur le calendrier prévisionnel suivant :

Transport de l'exposition : Vendredi 9 octobre 2026

Montage : 12 et 13 octobre 2026

Formation des médiateurs : 14 et 15 octobre 2026

Vernissage : 16 octobre 2026

Ouverture au public : 16 octobre 2026

Fermeture au public : 13 décembre 2026

Démontage : Du 14 au 16 décembre 2026

Transport retour : 17 décembre 2026

### **Article 10 – Désignation de correspondants des Parties signataires pour l'application de la présente convention**

Dans le souci de faciliter le montage technique des opérations, chacune des parties signataires de la présente désigne les correspondants réguliers en charge de l'application des clauses de la présente, à savoir :

pour l'Exposant : Lucas Mercier, Directeur de la Micro-Folie (06 20 98 31 92 ou [micro.folie@saintgermainenlaye.fr](mailto:micro.folie@saintgermainenlaye.fr))

pour la Cité : Léonie Vandooren-Prévost, responsable de coordination (Tél. 01 58 51 59 98 ou [leonie.vandooren@citedelarchitecture.fr](mailto:leonie.vandooren@citedelarchitecture.fr))

### **Article 11 – Obligations de protection des données confidentialité et discrétion**

Préalablement à tout échange de documents, d'informations, d'études ou de décisions, les parties à la présente convention s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions prévues par le règlement général européen sur la protection des données du 23 mai 2018. Les parties sont également tenues à une obligation de confidentialité et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, renseignement, contenu de fichiers, documents et décisions mis à leur disposition ou dont elles auront eu la connaissance durant l'exécution de la présente convention.

### **Article 12 – Dispositions particulières**

La présente convention est modifiable par avenant entre les Parties.

### **Article 13 – Résiliation de la convention**

Chaque Partie peut à tout moment résilier de plein droit la présente, si l'une ou l'autre présente un manquement à l'une de ses obligations souscrites au présent contrat. Le montant dû par l'Exposant au titre de l'article 3.1 ci-dessus restera dû par lui et/ou acquis par la Cité au prorata des frais réels engagés par la Cité (règlement des droits d'auteurs, etc.) à la date effective de la résiliation. Chacune des Parties s'engage, en cas de résiliation, à ne plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, de l'image et/ou du logo de l'autre Partie.

#### **Article 14 – Force majeure et situation sanitaire**

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française. Si un cas de force majeure empêche l'Exposant et/ou la Cité d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties s'engagent à avertir immédiatement leur cocontractant et à tout mettre en œuvre pour que cesse ce dernier. Au cas où cet événement perdurerait au-delà de 15 (quinze) jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

En cas de fermeture du lieu d'exposition pour cause de confinement et/ou disposition sanitaire, les Parties conviendront au mieux des dispositions de report possible. Si un report n'est pas envisageable, la facturation du solde restant à l'issue du montage sera proratisée en fonction des jours d'exploitation effectifs, conformément à l'article 3.2.

#### **Article 15 – Loi applicable - Règlements des différends**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.  
En cas de survenance d'un différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des Parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les Parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant les juridictions compétentes de Versailles.

#### **Article 16 – Annexes**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Cité de l'architecture et du patrimoine**  
Le Président

**Pour la Ville,**  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Julien BARGETON

Arnaud PERICARD

N° visa Cité :

### Annexe 1 : Liste des éléments présentés dans l'exposition

ENTREE DE L'EXPOSITION		Refs	Dimensions	Matériaux	Quantité
MOBILIER	Couvercle courbe	3B'	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Couvercle courbe	3C'	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Couvercle escalier	4A'	120x60h120cm	Flightcase	1
	Couvercle rectangle	5A'	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Couvercle rectangle	3D'	180x60xh60cm	Flightcase	1
GRAPHISME	Grand titre	3C' + 3B'	900xh40cm	adhésif	1
	Texte générique	4A'	40xh75cm	adhésif sur panneau stratifié vissé	1
	Texte introduction	3D'	40xh75 cm	adhésif	1
	Lests			sac de sable	2

P1 : LE MONDE A PORTER DE MAIN		Refs	Dimensions	Matériaux	Quantité
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle haute	1B	120x60xh190cm	Flight case	1
	Plaque		115x115cm	pmma	1
	Eclairage leds et raccordement		-	électrique	1
GRAPHISME	Cartels		10xh5cm	adhésif	7

	Focus		20x20cm	adhésif	1	
OBJETS	Jeu : Ville autrichienne Jugendstil		maquette	bois peint	10	
	Jeu : Village allemand		maquette	carton, chromolithographie	11	
	Jeu : Village alpin		maquette	bois, chromolithographie, verre	15	
	Jeu : Ville autrichienne Jugendstil		maquette	bois peint, carton doré	10	
	Jeu : Ville miniature		maquette	bois peint	24	
	Jeu : Sachet campagne		maquette	bois peint, filet	12	
	Jeu : Sachet militaire		maquette	bois peint, filet	14	
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle	1A	120x60xh60cm	Flightcase	1	
	Capôt		115x55xh55cm	pmma	1	
GRAPHISME	Cartels		L10xh5cm	adhésif	2	
OBJETS	Jeu : Monastère russe		maquette	bois peint, métal	29/36	
	Jeu : Fort militaire et son coffret		maquette	bois peint, carton, métal, chromolithographie, sable	27	
MOBILIER	Caisse roulette rectangle		1C	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Capôt			115x55xh40cm	pmma	1
GRAPHISME	Cartels	L10xh5cm		adhésif	2	

OBJETS	Jeu : Ville sous la neige		maquette	bois peint	23/33
	Jeu : Ville fortifiée		maquette	bois peint	32
GRAPHISME	Texte de partie	1A'	40xh75cm	adhésif	1
	mot-clé		120xh60cm	adhésif	1
MOBILE	Couvercle rectangle		120x60xh60cm	Flightcase	1

P2 : JOUER POUR GRANDIR		Refs	Dimensions	Matériaux	Quantité
MOBILE	Caisse roulettes rectangle avec tiroirs	2A	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Capôt		115x55xh45cm	pmma	1
GRAPHISME	Cartels		L10xh5cm	adhésif	2
	Focus		20xh20cm	adhésif	1
	Iconographie		A5	repro	6
OBJETS	Jeu : Coffret Construction		coffret complet	bois vernis	
	Jeu : Dons de Froebel (coffrets 3, 4, 5, 5b et 6)		coffrets complets	bois vernis	
MOBILE	Couvercle rectangle	2A'	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Couvercle rectangle	1C'	120x60xh60cm	Flightcase	1
GRAPHISME	Texte de partie	2A' + 1C'	40xh75cm	adhésif	1

	Lests			sac de sable	2
--	-------	--	--	--------------	---

<b>P3 : LE BOIS DANS TOUS SES ETATS</b>		<b>Refs</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Matériaux</b>	<b>Quantité</b>
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle base courbe	3A	180x60xh60cm	Flightcase	1
	Capôt		175x55xh40cm	pmma	1
GRAPHISME	Cartels		10xh5cm	adhésif	2
	Iconographie L'Edifice		A4	livret	1
	Iconographie Architecture moderne		A5	feuille	1
OBJETS	Jeu : L'Edifice		maquette et pièces	bois, carton, chromolithographie	34
	Jeu : Architecture moderne et son coffret	coffret et pièces	bois vernis et teinté, chromolithographie	50	
MOBILIER	Couvercle rectangle	3A'	180x60xh60cm	Flightcase	1
GRAPHISME	Texte de partie		40xh75cm	adhésif	1
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle base courbe	3D	180x60xh60cm	Flightcase	1
	Plaque		55x175cm	pmma	1
GRAPHISME	Cartels		10xh5cm	adhésif	3
	Iconographie Jura Castor		A5	logo	1
	Iconographie Holzbaukasten		14,5x20,3cm	planches-modèles	1

	Iconographie Grand jeu de construction		24,2x16,8cm	planches- modèles	3
OBJETS	Jeu : Jura-Castor		couvercle et pièces	bois teinté et vernis	22
	Jeu : Holzbaukasten et son coffret			bois teinté, serigraphié et gravé	
	Jeu : Grand jeu de construction		pièces	bois, carton, chromolithograp hie	
CAISSE 3B	Caisse roulettes courbe	3B	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Capôt courbe		117x68xh40cm	pmma	1
	cartel		10xh5cm	adhésif	1
	Iconographie Maisons alsaciennes		21,5x26cm	livret	1
	Iconographie Maisons alsaciennes		40,5x23,3cm	planche illustrée	1
	Jeu : Maisons Alsaciennes		maquette et pièces	bois teinté, papier calque, chromolithograp hie	26
MOBILI ER	Caisse roulettes courbe	3C	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Lutrin		25x25cm	bois peint	1
GRAPHI SME	cartels		10xh5cm	adhésif	1
	Focus		20x20cm	adhésif	1
OBJETS	Jeu : Maquette Kapla		maquette	bois	4
	Ouvrage : tome 3		23,4x23,4cm	livre	1

P4 : L'ART DE BATIR		Refs	Dimensions	Matériaux	Quantité
MOBILIER	Caisse roulettes escalier	4A	180x60xh180cm	Flightcase	1
	Plaque		115x115cm	pmma	1
GRAPHISME	Cartels		10xh5cm	adhésif	4
	Texte de partie		40xh75cm	adhésif	1
	Focus		20x20cm	adhésif	1
OBJETS	Jeu : Le Castor et son coffret			Pierre reconstituée et teintée	
	Cahier de modèles : Le Castor / Plans		23,8x15,6cm	livret	4
	Cahier de modèles : Le Castor / Facades		29x22cm	livret	2
	Jeu : Anker, son coffret et son livret		maquette	Pierre reconstituée et teintée	

P5 : LA TECHNIQUE MECANIQUE		Refs	Dimensions	Matériaux	Quantité
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle base courbe	5B	180x60xh60cm	Flightcase	1
GRAPHISME	Cartel		10xh5cm	adhésif	1
	Focus		20x20cm	adhésif	1
OBJETS	Jeu : maquette Meccano		71x11xh21cm	Acier, laiton, zinc	1
	Jeu : pièces Meccano		pièces	Acier, laiton, zinc	10

MOBILIER	Couvercle rectangle	5B'	180x60xh60cm	Flightcase	1
GRAPHISME	Texte de partie		40xh75cm	adhésif	1
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle avec tiroirs	5A	120x60xh60cm	Flightcase	1
	Capôt		115x55xh40cm	pmma	1
	Lutrin		40x20cm	bois peint	2
GRAPHISME	Cartels		10xh5cm	adhésif	4
OBJETS	Jeu : Assemlo et son couvercle		maquette et pièces	aluminium peint	13
	Cahier de modèles : Assemlo		21,6x25cm	livret	1
	Jeu : Efel et son couvercle		pièces	acier, laiton, zinc	50
	Cahier de modèles : Efel		27x21,7cm	livret	1

<b>P6 : LE PLASTIQUE C'EST FANTASTIQUE</b>		<b>Refs</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Matériaux</b>	<b>Quantité</b>
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle base courbe	6A	180x60xh60cm	Flightcase	1
	Capôt		55x55xh40cm	pmma	1
GRAPHISME	Cartels		10xh5cm	adhésif	2
	Focus		20x20cm	adhésif	1
OBJETS	Jeu : maquette Lego		maquette	plastiques	1

	Jeu : les 24 combinaisons Lego		pièces	plastiques	48
	Jeu : Tri-Ang Arkitex et sa boîte		maquette et pièces	plastiques	5
	cahier de modèles Tri-Ang Arkitex		24,3x16,2cm	livret	1
MOBILIER	Couvercle rectangle	6A'	180x60xh60cm	Flightcase	1
GRAPHISME	Texte de partie		40xh75cm	adhésif	1

P7 : DES JEUX QUI SE REJOUENT		Refs	Dimensions	Matériaux	Quantité
MOBILIER	Caisse roulettes rectangle base courbe avec tiroirs	7A	180x60xh60cm	Flightcase	1
	Capôt		175x55xh40cm	pmma	1
GRAPHISME	Cartels		10xh5cm	adhésif	8
	Focus		20x20cm	adhésif	1
OBJETS	Jeu : Ville d'Afrique du nord		maquette	bois peint et teinté	18
	Jeu : Village italien		maquette	bois peint et teinté	34
	Jeu : Maisons emboitables		maquette	bois peint et teinté	5
	Jeu : Ville russe	maquette	bois vernis, peint, décors au pochoir	24	
	Jeu: Ville-cubes	maquette	bois peint et sérigraphié	24	
	Jeu : K'nex	maquette	plastiques	35	

	Jeu : Sakol		maquette	bois vernis et velcro	38
	Jeu : Magformers		maquette	plastique, aimants au néodyme	14
MOBILIER	Couvercle rectangle	7A'	180x60xh60cm	Flightcase	1
GRAPHISME	Texte de partie		40xh75cm	adhésif	1

P8 : L'ATELIER		Refs	Dimensions	Matériaux	Quantité
MOBILIER	Caisse sur roulettes rectangle	8A	180x60xh75cm	Flightcase	1
	Couvercle (plateau table)	8A'	180x60xh10cm	Flightcase	1
	Caisse sur roulettes rectangle	8B	180x60xh75cm	Flightcase	1
	Couvercle (plateau table)	8B'	180x60xh10cm	Flightcase	1
	Couvercle (plateau de table)	1B'	180x120xh10cm	Flightcase	1
	Tabourets enfants	Atelier	32x22x25cm	plastique	15
	Tabourets adultes	Atelier	40x30x22cm	plastique	15
	Boites de rangement (et couvercles)	Atelier	60x40xh32cm	plastique	7
	Boites de rangement	Atelier	23,7x16xh9,6cm	plastique	15
	Pieds tables enfants	Atelier			8
	Pieds tables adultes	Atelier			4

TAPIS DE JEUX	Pièces A2 et B2 rectangle	Atelier		Tarkett	26
	Pièces B3 carré tronqué courbe gauche	Atelier		Tarkett	4
	Pièces B4 carré tronqué courbe droite	Atelier		Tarkett	4
	Pièces C1 triangle	Atelier		Tarkett	12
	Pièces C2 rond (diamètre)	Atelier		Tarkett	4
	Pièces C3 camembert	Atelier		Tarkett	8
	Pièces D1 et E1 parallélogramme trapèze droit	Atelier		Tarkett	8
	Pièces D2 et E2 parallélogramme trapèze gauche	Atelier		Tarkett	8
	Pièces D3 et E3 clavaux	Atelier		Tarkett	16
	Pièces D4 et E4 grand rectangle	Atelier		Tarkett	8
JEUX	Anker	Atelier			750
	Kapla	Atelier			2000
	K'nex	Atelier			3150
	K'nex junior	Atelier			800
	Lego	Atelier			3750
	Jeu jura	Atelier			820
	Magformers	Atelier			270

	Livret braille	Atelier	A4		6
	Kit handicap : Anker	Atelier		boites de 9 pièces	3
	Kit handicap : Lego	Atelier		boites de 114 pièces	3
	Kit handicap : K'nex junior	Atelier		boites de 25 pièces	3
MAQUETTES	Maquette : Porte de ville, Anker	Atelier			1
	Maquette : Fontaine médiévale, Anker	Atelier			1
	Maquette : Amphithéâtre, Anker	Atelier			1
	Maquette : Tour rotative, Kapla	Atelier			1
	Maquette : Grand ensemble, Kapla	Atelier			1
	Maquette : Immeuble pyramide, Kapla	Atelier			1
	Maquette : Arc de triomphe, K'nex	Atelier			1
	Maquette : Temple grec, K'nex	Atelier			1
	Maquette : Pont à treillis, K'nex junior	Atelier			1
	Maquette : Tour orientale, K'nex junior	Atelier			1
	Maquette : Villa, Lego	Atelier			1
	Maquette : Gratte-ciel, Lego	Atelier			1
	Maquette : Musée, Lego	Atelier			1

GRAPHI SME	Cartels maquettes (caisses 8A et 8B)	Atelier	10x5cm	adhésif	13
	Focus (tables enfants et adultes)	Atelier	20x20cm	adhésif	3
	Mots-clés (caisses 8A et 8B)	Atelier	120x60cm	adhésif	2
	Fiches	Atelier	A4		8